



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Dominique DHENNIN, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Louissette MAILLY, M. Éric BOCQUET, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Anne-Katy ROLAND, M. Philippe BIRO, Me Catherine HAEYAERT, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, M. Yves LEFRANCO, Mme Viviane DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : Mme Blandine MORTREUX à M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

Absents : Mme Monique CORNILLE

Délibération n°28/25

Objet : Désignation de la représentation communale à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Vu les dispositions de l'Article 86-IV de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Monsieur le Maire rappelle l'existence, conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la Délibération n°20C0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses Communes membres, d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts.

Il souligne que ce même texte légal prévoyait ainsi que la Commission soit composée de 188 membres désignés par les Conseils Municipaux des Communes concernées.

Cette Commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des Communes au Conseil Métropolitain.

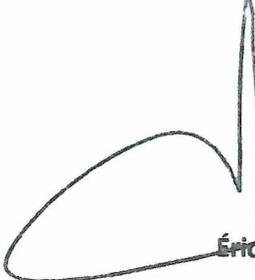
Par conséquent, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de désigner comme représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges :

Monsieur BOCQUET ÉRIC

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 25 mars 2025

Le Maire



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.